

# Question :

**Est-il permis, si l'on ne trouve pas d'offrande à Mîna, de la chercher en dehors de Mîna, dans les banlieues de La Mecque ?**

# Réponse :

Celui qui a accompli le Hadj Tamattou` (accomplir le Hadj et la `Omra avec une pause entre les deux) ou Hadj Qirân (pèlerinage accompli simultanément avec la `Omra) doit immoler une offrande, qu'il la trouve à Mîna ou ailleurs, dans Le sanctuaire de La Mecque. Et ce, conformément au hadith qui a été rapporté, disant que Mîna et les ravins de La Mecque peuvent tous servir de lieu où l'on peut immoler l'offrande.

**Qu'Allah vous accorde la réussite et que la paix et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.**

**Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')**

Membre	Vice-président du Comité	Président
`Abd-Allah ibn Ghoudayân	``Abd-Ar-Razâq `Affifi	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

